

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 14 janvier 2022

COVID-19 – Tous les rendez-vous de vaccination ne sont pas pris

Avec la diffusion du variant Omicron, l'épidémie progresse depuis plusieurs semaines à une vitesse sans équivalent depuis le début de la crise. Le taux d'incidence en Indre-et-Loire est désormais 2.255 cas pour 100 000 habitants au 9 janvier, quand les chiffres nationaux atteignent 2.810 cas pour 100.000 habitants.

La vaccination divise par 10 le risque de développer des formes graves du Covid-19 et d'être hospitalisé. Pourtant, 30 nouveaux patients malades de la covid-19 ont été hospitalisés à Tours la semaine dernière, dont 9 en soins critiques, portant à 63 le nombre total des hospitalisations en cours. La majorité de ces patients n'est pas vaccinée.

En dépit d'une bonne couverture vaccinale de la population du département (93% des plus de 18 ans sont vaccinés), **il nous faut accélérer la campagne de rappel** pour prendre de vitesse le variant Omicron et limiter l'impact de la cinquième vague épidémique sur les services hospitaliers.

C'est la raison pour laquelle tous les acteurs de la campagne de vaccination ont redoublé d'efforts pour proposer davantage de rendez-vous. En complément des quelques 20.000 injections hebdomadaires assurées par les professionnels de santé libéraux, le territoire est désormais maillé de 9 centres de vaccination, dont un mégacentre capable d'assurer 15 à 20.000 vaccinations par semaine, au parc des expositions de Tours.


Alors qu'environ 193.000 Tourangeaux doivent encore recevoir leur dose de rappel, nous observons que de très nombreux rendez-vous ne trouvent pas preneur, en ville comme en centre de vaccination. Seuls 10.000 rendez-vous sont par exemple réservés pour la semaine du 17 janvier dans les différents centres de vaccination du département, alors qu'ils proposent plus de 37.000 créneaux.

Face à ce moindre engouement pour la vaccination, la préfète d'Indre-et-Loire rappelle l'importance de la dose de rappel pour être protégé efficacement contre les formes graves et limiter la diffusion du virus. Toutes les personnes qui ont été vaccinées ou qui ont contracté le virus il y a plus de 3 mois sont éligibles à la dose de rappel. Avec les vaccins à ARN messenger, un schéma vaccinal complet doit désormais comporter 3 doses, ou 2 doses et une preuve de contamination. Les personnes déclarées cas contact peuvent toujours recevoir leur dose de rappel dès lors qu'elles ont effectué un dépistage négatif (par autotest ou test supervisé).

A compter du 15 janvier, toutes les personnes de plus de 18 ans qui n'auront pas effectué leur dose de rappel dans un délai de 7 mois après leur dernière vaccination verront leur passe sanitaire invalidé. Il est possible de calculer la date de sa dose de rappel sur <https://monrappelvaccinocovid.ameli.fr/> ou de se reporter à l'application « TousAntiCovid ».

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

L'infographie suivante détaille les personnes éligibles à la dose de rappel vaccinal :



TOUS VACCINÉS, TOUS PROTÉGÉS

La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?


Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après votre dernière injection, ou votre infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination.

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé.

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech	Moderna
12 à 17 ans inclus	<p>Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité →</p> <p>Dans toutes les autres situations →</p>	<p style="color: green; font-size: 2em;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
18 à 29 ans inclus	<p>Quelle que soit ma situation →</p>	<p style="color: green; font-size: 2em;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
30 ans et plus	<p>Quelle que soit ma situation →</p>	<p style="color: green; font-size: 2em;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	<p style="color: green; font-size: 2em;">✓</p> <p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

• Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.
 • Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
 • Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :
 » Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose additionnelle.
 » Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 28 décembre 2021

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr